

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Considérant que des travaux de maintenance et de protection cathodique sur réseaux gaz travaux réalisés en trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 07/10/2022 RUE JEAN JAURES, RUE LA FONTAINE, RUE ANATOLE FRANCE, ALLEE DES ROSEAUX, RUE D HEM(RD144), AVENUE JEAN PERRIN, RUE DE LA TRADITION, RUE DU HUIT MAI 1945 et AVENUE DE BRIGODE

N°22-AT-31273

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 07/10/2022, 46 RUE JEAN JAURES RESIDENCE LES JARDIN DU SART, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, en trottoir, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 2

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 07/10/2022, 121 RUE LA FONTAINE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, en trottoir, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 3

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 07/10/2022, 19 RUE ANATOLE FRANCE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, en trottoir, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 4

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 07/10/2022, à l'intersection de l'ALLEE DES ROSEAUX et de la RUE D HEM(RD144), compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, en trottoir, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est

alternée par B15+C18 ou K10. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 5

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 07/10/2022, 56 RUE D HEM(RD144), compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, en trottoir , entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 6

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 07/10/2022, à l'intersection de l'AVENUE JEAN PERRIN et de la RUE DE LA TRADITION, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, en trottoir , entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 7

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 07/10/2022, à l'intersection de la RUE DU HUIT MAI 1945 et de l'AVENUE DE BRIGODE, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, en trottoir, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 8

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

ARTICLE 9

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par CONTRÔLE ET MAINTENANCE.

ARTICLE 10

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par CONTRÔLE ET MAINTENANCE et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 11

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de CONTRÔLE ET MAINTENANCE demeurant 6 rue des Hauts Musats 89100 SENS représentée par Madame Moreau pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et CONTRÔLE ET MAINTENANCE joindre la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 12

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de CONTRÔLE ET MAINTENANCE.

ARTICLE 13

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 14

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 15

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CONTRÔLE ET MAINTENANCE.

ARTICLE 16

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 17

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

Police Municipale, SDIS, Madame Moreau (CONTRÔLE ET MAINTENANCE), Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA et ILEVIA.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 21/09/2022

Le Maire,

Gerard CAUDRON

Affiché le : **26 SEP. 2022**

DIFFUSION:

- CONTRÔLE ET MAINTENANCE
- ESTERRA
- Police Municipale
- ILEVIA
- SDIS
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.